



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

Direction du Personnel
et des Relations Sociales
Bureau du recrutement

REF. N°07/10 ARR/ SGAP/DPRS/BR

**Arrêté portant organisation d'un concours déconcentré pour le recrutement
de secrétaires administratifs de la police nationale
au titre de l'année 2007**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD
PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n°75-765 du 14 août 1975 relatif à la limite d'âge applicable au recrutement par concours des fonctionnaires des corps classés en catégorie B,C et D.
- VU le décret n° 90-709 du 1^{er} août 1990 portant suppression des limites d'âge applicables aux recrutements par concours interne, dans les corps de la fonction publiques de l'Etat.
- VU le décret n°94-741 du 30 août 1994 modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'Etat, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
- VU le décret n°94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues
- VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale.
- VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps d'emplois de fonctionnaires aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autres que la France.

- VU** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission avec concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat
- VU** l'arrêté interministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues.
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale.
- VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 1996 relatif aux conditions d'organisation du concours de secrétaire administratif de la police nationale.
- VU** l'arrêté ministériel du 8 juillet 1996 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes d'un autre Etat membre de la communauté européenne.
- VU** l'arrêté ministériel du 13 décembre 1996 instituant au sein du ministère de l'intérieur une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes d'un autre Etat membre de la communauté européenne
- VU** l'arrêté ministériel du 11 février 2003 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale.
- VU** l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de la police nationale.
- SUR** proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

A R R E T E

ARTICLE 1er – Un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de la police nationale sera organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de MARSEILLE.

Concours externe 4 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats âgés de dix huit ans au moins au premier janvier 2007, titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV.

Concours interne : 2 postes

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent , aux militaires , aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et qui comptent au 1^{er} janvier 2007 au moins quatre années de services publics.

ARTICLE 2 – Les épreuves écrites d’admissibilité se dérouleront le mercredi 6 juin 2007 à MARSEILLE, MONTPELLIER et AJACCIO.

Les épreuves d’admission se dérouleront à compter du 04 juillet 2007.

Toutefois, certaines dates et centres d’examen pourront être modifiés en fonction du nombre de candidats.

ARTICLE 3 – La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 14 mai 2007 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4 – Le préfet délégué pour la sécurité et la défense est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 02 avril 2007

Pour le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense
Le Directeur du Personnel et des Relations Sociales

Signé : Marie-Henriette CHABRERIE